

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE  
ET DE L'ÉNERGIE

MINISTÈRE DU LOGEMENT,  
DE L'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES  
ET DE LA RURALITÉ

Secrétariat général

Paris, le 09 DEC. 2014

Direction des Ressources Humaines  
Sous-direction de la modernisation et  
de la gestion statutaires

Bureau de la modernisation et de la gestion  
statutaires des personnels contractuels,  
des personnels d'exploitation et des personnels maritimes

**Les ministres**

à

Mesdames et Messieurs les préfets, directrices et  
directeurs

(Liste des destinataires in fine)

Nos réf. : D14003966  
Affaire suivie par : Sylvie FERNANDES  
Tél. : 01 40 81 61 91  
Courriel : sylvie.fernandes@developpement-durable.gouv.fr

**Objet** : revalorisation du barème salarial OPA au 1<sup>er</sup> janvier 2014  
**PJ** : - arrêté de revalorisation du barème salarial au 1<sup>er</sup> janvier 2014  
- tableau du barème salarial des OPA au 1<sup>er</sup> janvier 2014

Dans le cadre du chantier prioritaire sur la situation des ouvriers des parcs et ateliers et des bases aériennes (OPA), je vous informe que l'arrêté portant revalorisation au 1<sup>er</sup> janvier 2014 des quatre premiers niveaux de salaire de la grille de classification des OPA a fait l'objet d'une validation par le cabinet du Premier ministre et a été signé le 8 décembre 2014.

Outre le relèvement au niveau du SMIC au 1<sup>er</sup> janvier 2014, cette mesure intègre également une évolution en cohérence avec celle de la grille des personnels titulaires de catégorie C de la fonction publique. Elle concerne les ouvriers qualifiés, les ouvriers expérimentés, les compagnons et maîtres-compagnons et les spécialistes A.

Je vous transmets ci-joint cet arrêté du 8 décembre 2014 qui sera publié prochainement au bulletin officiel du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, ainsi que le tableau du barème salarial des OPA applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2014.

J'appelle votre attention sur le fait que cette revalorisation a une incidence sur le reclassement dans les cadres d'emplois de la fonction publique territoriale pour les OPA qui ont demandé leur intégration au 1<sup>er</sup> janvier 2015. Il est donc nécessaire qu'elle puisse être traduite pour le processus d'intégration dans les meilleurs délais avant la fin de l'année 2014.

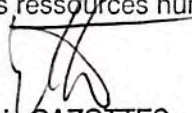
A ce titre, je vous demande d'ajuster les fiches financières des agents concernés par l'intégration dans la fonction publique territoriale au 1<sup>er</sup> janvier 2015 et de les transmettre dans les meilleurs délais aux collectivités territoriales pour leur permettre :

- d'une part, de procéder à la mise à jour du reclassement des agents au bon échelon et au bon indice dans le grade du cadre d'emplois de la fonction publique qui a vocation à les accueillir ;
- d'autre part, de vérifier le maintien de la rémunération globale des agents et de déterminer avec précision, le cas échéant, le montant de l'indemnité compensatrice, en application des articles 10 et 11 du décret n° 2014-456 du 6 mai 2014 fixant les conditions d'intégration dans les cadres d'emplois de la fonction publique territoriale des ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées et des bases aériennes.

S'agissant du rappel de rémunération à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, il convient d'initier dès que possible les mouvements de paye pour que tous les OPA des quatre premiers niveaux de classification, qu'ils intègrent ou non la fonction publique territoriale au 1<sup>er</sup> janvier 2015, puissent bénéficier de cette revalorisation en début d'année 2015.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout complément d'information.

Pour les Ministres et par délégation,  
Le directeur des ressources humaines



François CAZOTTES